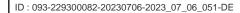


Reçu en préfecture le 11/07/2023







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS:

- M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
- M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
- M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Paul









Délibération n° 11-03 du 6 juillet 2023

TRAMWAY T1 BOBIGNY À VAL DE FONTENAY – AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE À L'OPÉRATION DE TRAMWAY T1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISY-LE-SEC

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 6-01 du 12 décembre 2019 approuvant la convention relative à l'intervention du Département sur le domaine public et privé de la commune de Noisy-le-Sec pour l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Vu la convention conclue avec la ville de Noisy-le-Sec le 21 février 2020,

Vu le projet d'avenant à la convention,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant à la convention relative à l'opération de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay sur le territoire de la Commune de Noisy-le-Sec, dont le projet est ciannexé ;



Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230706-2023_07_06_051-DE

- AUTORISE le président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département ledit avenant.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

<u>N'ayant pas pris part au vote</u> : *Mme Labbé*

en tant que adjointe au maire de Noisy-le-Sec

Adopté à l'unanimité : ✔	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.